

FAQ : SI VOUS AVEZ UN JOUEUR QUI FRÉQUENTE UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE OU D'ÉDUCATION AUX ADULTES ?

1. LIRE L'ARTICLE 2 SUR L'ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE DANS LE DOCUMENT DE LA [RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE](#)
2. QU'IL RESPECTE LA CATÉGORIE D'ÂGE JUVÉNILE DE LA DISCIPLINE SPORTIVE CHOISIE :
3. UNE PREUVE D'INSCRIPTION OFFICIELLE SE DÉFINIRAIT COMME UN DOCUMENT PRODUIT PAR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE QUI PROUVE QUE :
 - L'ÉLÈVE EST INSCRIT À TEMPS PLEIN, C'EST-À-DIRE, 25 HEURES ET +;
 - QUE DES DATES DE DÉBUT ET DE FIN DE SES ÉTUDES DE L'ANNÉE EN COURS SOIENT SPÉCIFIÉES;
4. ASSUREZ-VOUS QU'IL FRÉQUENTAIT VOTRE INSTITUTION SCOLAIRE À SA DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES AU SECTEUR JEUNESSE DU SECONDAIRE;
5. LE FAITES-VOUS JOUER AVANT DE POUVOIR FOURNIR UNE PREUVE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ? À VOS RISQUES ! SI VOUS DÉCIDEZ DE LE FAIRE JOUER, CE JOUEUR FERA OBJET DE VÉRIFICATION D'ADMISSIBILITÉ DU RSEQ ET DES SANCTIONS POURRAIENT ÊTRE APPLIQUÉES. JE SUGGÈRE D'ÊTRE CONSERVATEUR ET D'ATTENDRE D'AVOIR LES PREUVES ENTRE LES MAINS ET QU'ELLES SOIENT TRANSMISES AU RSEQ.
6. QU'EST-CE QUE JE FAIS AVEC LA PREUVE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ?
 - VOUS L'ENVOYEZ AU COORDONNATEUR DU RSEQ PORTEUR DU DOSSIER 48 HEURES AVANT SON PREMIER MATCH;
 - ET LA PREUVE DOIT ÊTRE DANS LE CARTABLE DE L'ÉQUIPE. OBLIGATOIRE.
7. POUR LE FOOTBALL, DOIS-JE ENVOYER UNE PREUVE AU 15 JANVIER ? NON
8. POUR LES SPORTS D'HIVER, DOIS-JE ENVOYER UNE 2^E PREUVE AU 15 JANVIER ? OUI. OBLIGATOIRE. DES ABANDONS PEUVENT ARRIVER ENTRE L'AUTOMNE ET L'HIVER. DES VÉRIFICATIONS ALÉATOIRES SERONT EFFECTUÉES EN JANVIER;
9. POUR LES SPORTS DE PRINTEMPS, DOIS-JE ENVOYER UNE 3^E PREUVE AVANT LA SAISON ? OUI. OBLIGATOIRE. DES ABANDONS PEUVENT ARRIVER DURANT L'HIVER;
10. AUTRES QUESTIONS ? COMMENTAIRES ? BLAGUES ?

MERCI !

ARTICLE 2 **ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE** RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE (EXTRAIT)

- 2.1 **Tout joueur participant aux activités de la ligue doit fréquenter une école secondaire ou un centre de formation générale ou de formation professionnelle dûment affiliée RSEQ Outaouais à temps plein. Temps plein signifie une fréquentation de 25 heures/semaine au secondaire en formation professionnelle ou en formation générale.**
 - 2.1.1 **Tout joueur participant aux activités du RSEQ Outaouais au primaire doit fréquenter une école primaire.**
 - 2.2 **Tout autre élève fréquentant un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes évoluera, uniquement pour l'école dans laquelle il a fait sa dernière année d'études au secteur jeunesse du secondaire, sauf s'il y a un programme dans son école d'appartenance, peu importe la division dans laquelle a évolué l'élève athlète l'année précédente. Cependant, tout élève ayant terminé un D.E.S. perd automatiquement son admissibilité. Les preuves d'inscription des élèves fréquentant des centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes doivent être envoyées au RSEQ Outaouais 48 heures ouvrables avant de jouer la première partie. Une deuxième preuve devra être envoyée au RSEQ Outaouais le 15 janvier de l'année en cours. Dans le cas contraire, le joueur ne sera pas admissible. Il est de la responsabilité de l'école de fournir la preuve.**
 - 2.2.1 **SANCTION : l'équipe qui omet de faire approuver ses joueurs dans les délais aura une sanction administrative. L'approbation doit se faire auprès du RSEQ Outaouais.**
 - 2.3 **Exceptionnellement, on pourra admettre un élève inscrit à l'école, mais qui étudie à la maison en raison de maladie, de ses croyances religieuses ou toutes autres raisons jugées pertinentes. Ces cas d'exception devront être approuvés par le RSEQ Outaouais.**
 - 2.4 **Les élèves, bien qu'admissibles au 30 septembre, qui quittent officiellement l'établissement d'enseignement ne pourront désormais plus participer aux événements scolaires.**
-